

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------|---|
| Nom commercial | : Anti-Skid Epoxy - All Purpose, Bath Tub & Tile - All Colors |
| Fournisseur | : Eclectic Products Inc. 1075 Arrowsmith Eugene, OR 97402 541-484-9621 |
| Utilisations | : Produits de consommation: Aérosol. Revêtement. |
| Manufacturier | : Eclectic Products Inc. 1075 Arrowsmith Eugene, OR 97402 541-484-9621 |
| Code | : 5370-ASE |
| Date de validation | : 10/8/2010. |
| Date d'impression | : 10/8/2010. |
| Nom du responsable | : Conformité De normalisation |
| En cas d'urgence | : CALL INFOTRAC 800-535-5053 001-352-323-3500 |

2. Identification des dangers

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| État physique | : Liquide. [Aérosol. Brouillards] |
| Vue d'ensemble des urgences | : AVERTISSEMENT ! |

INFLAMMABLE. NOCIF PAR ABSORPTION CUTANÉE OU PAR INGESTION. CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU.

Aérosol inflammable. Toxique par contact avec la peau et par ingestion. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

| | |
|---------------------------|--|
| Voies d'absorption | : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. |
|---------------------------|--|

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-------------------|--|
| Inhalation | : Irritant pour les voies respiratoires. |
| Ingestion | : Toxique en cas d'ingestion. |
| Peau | : Toxique par contact avec la peau. Irritant pour la peau. |
| Yeux | : Irritant pour les yeux. |

Effets chroniques potentiels sur la santé

| | |
|------------------------------------|--|
| Effets chroniques | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Cancérogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Mutagénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Tératogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur le Développement | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la fertilité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Organes cibles | : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système nerveux, foie, le système lymphatique, le système nerveux périphérique, tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée. |

Signes/symptômes de surexposition

2 . Identification des dangers

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des troubles digestifs et cutanés préexistants peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3 . Information sur les composants

| <u>Nom</u> | <u>Numéro CAS</u> | <u>%</u> |
|---------------------------------|-------------------|----------|
| Acetone | 67-64-1 | 15-20 |
| Propane | 74-98-6 | 15-20 |
| butane | 106-97-8 | 10-15 |
| Xylène | 1330-20-7 | 10-20 |
| Toluene | 108-88-3 | 10-15 |
| Methyl Ethyl Ketone | 78-93-3 | 5-10 |
| Epoxy Resin | Proprietary | <5 |
| Éthylbenzène | 100-41-4 | <5 |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | 0-10 |
| Ethylene Glycol Monobutyl Ether | 111-76-2 | <5 |

Ce produit ne contient aucun ingrédient ou additif qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations utilisées, soit classifié comme étant dangereux pour la santé ou l'environnement et nécessite donc d'être répertorié dans cette section.

4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Lavez les vêtements contaminés à fond avec de l'eau avant de vous déshabiller ou portez des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un respirateur autonome. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et allongée. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est

4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un respirateur autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Lavez les vêtements contaminés à fond avec de l'eau avant de vous déshabiller ou portez des gants.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5 . Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit : Aérosol inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Moyens d'extinction

Utilisables : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Non utilisables : Aucun connu.

Dangers spéciaux en cas d'exposition : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxyde/oxydes de métal

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions.
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom du produit

Acetone

Limites d'exposition

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009).

STEL: 1782 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 750 ppm 15 minute(s).

TWA: 1188 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 500 ppm 8 heure(s).

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).

TWA: 590 mg/m³ 10 heure(s).

TWA: 250 ppm 10 heure(s).

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).

TWA: 2400 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Remarques: The acetone STEL does not apply to the cellulose acetate fiber industry. It is in effect for all other sectors.

STEL: 2400 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 1000 ppm 15 minute(s).

TWA: 1800 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 750 ppm 8 heure(s).

Propane

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

TWA: 1800 mg/m³ 8 heure(s).

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).

TWA: 1000 ppm 10 heure(s).

TWA: 1800 mg/m³ 10 heure(s).

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

TWA: 1800 mg/m³ 8 heure(s).

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

Xylène

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). Remarques: 1996 Adoption Substances for which there is a Biological Exposure Index or Indices Refers to Appendix A -- Carcinogens.

STEL: 651 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

TWA: 434 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).

TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

STEL: 655 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

butane

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

TWA: 800 ppm 8 heure(s).

TWA: 1900 mg/m³ 8 heure(s).

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).

TWA: 800 ppm 10 heure(s).

TWA: 1900 mg/m³ 10 heure(s).

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

Toluene

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).

STEL: 560 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

TWA: 375 mg/m³ 10 heure(s).

TWA: 100 ppm 10 heure(s).

OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006).

AMP: 500 ppm 10 minute(s).

CEIL: 300 ppm

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).

TWA: 20 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Remarques: See Table Z-2.

STEL: 560 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 150 ppm 15 minute(s).

TWA: 375 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

Methyl Ethyl Ketone

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). Remarques: Substances for which there is a Biological Exposure Index or Indices

STEL: 885 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 300 ppm 15 minute(s).

TWA: 590 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).

STEL: 885 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 300 ppm 15 minute(s).

TWA: 590 mg/m³ 10 heure(s).

TWA: 200 ppm 10 heure(s).

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).

TWA: 590 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

STEL: 885 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 300 ppm 15 minute(s).

TWA: 590 mg/m³ 8 heure(s).

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

Éthylbenzène

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). Remarques: Substances for which there is a Biological Exposure Index or Indices 2002 Adoption.

STEL: 125 ppm 15 minute(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).

STEL: 545 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 125 ppm 15 minute(s).

TWA: 435 mg/m³ 10 heure(s).

TWA: 100 ppm 10 heure(s).

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).

TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

STEL: 545 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 125 ppm 15 minute(s).

TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

Ethylene Glycol Monobutyl Ether

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). Remarques: 2002 Adoption.

TWA: 20 ppm 8 heure(s).

NIOSH REL (États-Unis, 6/2008). Peau

TWA: 24 mg/m³ 10 heure(s).

TWA: 5 ppm 10 heure(s).

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). Peau

TWA: 240 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 50 ppm 8 heure(s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Peau

TWA: 120 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 25 ppm 8 heure(s).

dioxyde de titane

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). Remarques: Substance identified by other sources as a suspected or confirmed human carcinogen. 1996 Adoption Substances for which the TLV is higher than the OSHA Permissible Exposure Limit (PEL) and/or the NIOSH Recommended Exposure Limit (REL). See CFR 58(124) :36338-33351, June 30, 1993, for revised OSHA PEL. Refers to Appendix A - Carcinogens.

TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s).

OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).

TWA: 15 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Total dust

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Total dust

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9 . Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide. [Aérosol. Brouillards]
- Point d'éclair** : Coupe fermée: -92.222°C (-134°F) [Tagliabue.]
- Limites d'inflammabilité** : Seuil minimal: 0.8%
Seuil maximal: 13%
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Solvant.
- Point d'ébullition/condensation** : -25 à 171.11°C (-13 à 340°F)
- Densité relative** : 0.75 à 0.79
- Densité Estimée De Vapeur** : >1 [Air = 1]
- COV %** : 61% - 68%
- Vitesse d'évaporation** : <1 (Éther anhydre. = 1)
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau.

10 . Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité** : Le produit est stable. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- Matières à éviter** : Matières très oxydantes, les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Polymérisation Dangereuse** : Ne se produira pas.

11 . Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|-------------|------------|
| Acetone | DL50 Intra-veineux | Rat | 5500 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| | Dlmin Cutané | Lapin | 20 mL/kg | - |
| | Dlmin Intra-péritonéal | Rat | 500 mg/kg | - |
| dioxyde de titane | TDLo Orale | Rat | 5 mL/kg | - |
| | DL Intra-trachéal | Rat | >100 ug/kg | - |
| | TDLo Intra-trachéal | Rat | 5 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-trachéal | Rat | 1.6 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-trachéal | Rat | 1.25 mg/kg | - |
| Ethylene Glycol Monobutyl Ether | TDLo Orale | Rat | 60 gm/kg | - |
| | DL50 Cutané | Lapin | 220 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Rat | 220 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Rat | 307 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 917 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 250 mg/kg | - |
| | DL50 Non déclaré | Rat | 917 mg/kg | - |
| | Dlmin Orale | Rat | 1500 mg/kg | - |
| | TDLo Orale | Rat | 500 mg/kg | - |
| | TDLo Non déclaré | Rat | 250 mg/kg | - |
| Éthylbenzène | DL50 Cutané | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Cutané | Lapin | 17800 uL/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 3500 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 3500 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-péritonéal | Rat | 1062 mg/kg | - |
| Methyl Ethyl Ketone | DL50 Cutané | Lapin | 6480 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Rat | 607 mg/kg | - |
| Toluene | DL50 Orale | Rat | 2737 mg/kg | - |
| | DL50 Cutané | Lapin | 14100 uL/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Rat | 1332 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-veineux | Rat | 1960 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 636 mg/kg | - |
| | DL50 Non déclaré | Rat | 6900 mg/kg | - |
| | Dlmin Intra-péritonéal | Rat | 2.5 mL/kg | - |
| | TDLo Orale | Rat | 400 mg/kg | - |
| | TDLo Orale | Rat | 800 mg/kg | - |
| | TDLo Orale | Rat | 800 mg/kg | - |
| | TDLo Orale | Rat | 1200 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-péritonéal | Rat | 900 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-péritonéal | Rat | 750 mg/kg | - |
| | TDLo Intra-péritonéal | Rat | 750 mg/kg | - |
| TDLo Intra-péritonéal | Rat | 1 gm/kg | - | |

11 . Informations toxicologiques

| | | | | |
|--------|-----------------------------------|-------|-------------|---|
| | TDL ₀ Intra-péritonéal | Rat | 600 mg/kg | - |
| Xylène | DL50 Cutané | Lapin | >1700 mg/kg | - |
| | DL50 Intra-péritonéal | Rat | 2459 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| | DL50 Sub-cutané | Rat | 1700 mg/kg | - |

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Contient des substances qui pourraient causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Toutefois, en conformité avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle, il est recommandé de minimiser l'exposition à tout produit chimique.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|-------|------|-----|-------|-----|------|
| Éthylbenzène | A3 | 2B | - | - | - | - |
| Ethylene Glycol Monobutyl Ether | A3 | - | - | - | - | - |
| dioxyde de titane | - | 2B | - | - | - | - |

DIVS : Non disponible.

Produits synergiques : Non disponible.

12 . Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a subi aucun test relatif à la protection de l'environnement.

Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.



13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.


Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14 . Informations relatives au transport

| Informations réglementaires | Numéro NU | Nom d'expédition correct | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|-----------------------------------|-----------------|---|---------|-----|---|--|
| Classification pour le DOT | Non réglementé. | Bien de consommation-ORM-D | - | - | | Remarques Quantité limitée |
| Classification pour le TMD | 1950 | Aérosols, inflammable | 2.1 | - |  | - |
| Classe IMDG | 1950 | Aérosols, inflammable, Limited quantity | 2.1 | - |  | Emergency schedules (EmS) F-D, S-U |
| | | | | | | |

14 . Informations relatives au transport

| | | | | | | |
|-----------------|------|--------------------|---|---|---|---|
| Classe IATA-DGR | 8000 | Consumer commodity | 9 | - |  | - |
|-----------------|------|--------------------|---|---|---|---|

GE* : Groupe d'emballage

15 . Informations réglementaires

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
SARA 311/312 - feu, Aiguë, Chronique

SARA 313

| <u>Feuille R - Exigences en matière de rapport</u> | <u>Nom du produit</u> | <u>Numéro CAS</u> | <u>Concentration</u> |
|--|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| | Xylène | 1330-20-7 | 10-15 |
| | Toluène | 108-88-3 | 10-15 |
| | Éthylbenzène | 100-41-4 | <5 |
| | Ethylene Glycol Monobutyl Ether | 111-76-2 | <5 |

Ce produit contient une ou plusieurs substances chimiques toxiques devant être déclarée conformément à la section 313, titre III, de la loi américaine « Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 », ainsi qu'à la sous-partie C sur les obligations de notification des fournisseurs, dans la réglementation américaine « 40 CFR Part 372 ».

Les avis relevant de la loi SARA 313 ne doivent pas être séparés de la fiche signalétique, de sorte que toute copie et redistribution de la fiche toxicologique doit comprendre tout le contenu des avis afin qu'ils soient conjointement copiés et redistribués avec la fiche signalétique.

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe B-2: Liquide inflammable
Classe B-5: Aérosol inflammable.
Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).
Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Listes canadiennes : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds
NPRI canadien: Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds; Propane; Xylene; Butane; Toluene; Methyl ethyl ketone; Ethylbenzene; 2-Butoxyethanol

Inventaire du Canada : **Inventaire du Canada:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le RPC et la FTSS contient toute l'information exigée par le RPC.

Mexique

Classification :



Réglementation de l'Union Européenne

Symbole(s) de danger :



15 . Informations réglementaires

- Mentions de risque** : R12- Extrêmement inflammable.
R45- Peut provoquer le cancer.
R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
- Phrases de sécurité** : S53- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Réglementations Internationales

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé.
Inventaire d'Europe: Indéterminé.

16 . Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | | |
|-------------------|---|---|
| Santé | * | 2 |
| Inflammabilité | | 4 |
| Risques physiques | | 0 |
| | | |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière. Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



- Date d'impression** : 10/8/2010.
Date d'édition : 10/8/2010.
Date de publication précédente : Aucune validation antérieure.
Version : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

[Avis au lecteur](#)

16 . Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.